



Communauté de Communes
Lacs et Gorges du Verdon
Place Martin Bidouré
83630 Aups

04 94 70 19 12
accueil@cclgv.fr
www.cc-lacsorgesverdon.fr

**Arrêté n°2021-07-150
portant tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
pour l'année 2021**

Le Président de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment le chapitre III ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2021-04-107 du 12 avril 2021, publié le 13 avril 2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale après avis du comité technique,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2021, portant modification du tableau des emplois suite à avancements de grades au 1^{er} août 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. THENADEY François	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – échelon 8	01/08/2021

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent arrêté.

Rolland BALBIS, Président de la CCLGV,
A Aups, le 26 juillet 2021





CDG83
Arrivée n°6984
Le 28.07.2021

Arrêté n°2021-07-149
portant tableau annuel d'avancement
au grade de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
pour l'année 2021

Le Président de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment le chapitre III ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2021-04-107 du 12 avril 2021, publié le 13 avril 2021, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion adoptées par l'autorité territoriale après avis du comité technique,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2021, portant modification du tableau des emplois suite à avancements de grades au 1^{er} août 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. JARDET David	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – échelon 7	01/08/2021
2. ZIFONTE Jean-Jacques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – échelon 10	01/08/2021

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Rolland BALBIS, Président de la CCLGV,
A Aups, le 26 juillet 2021

